



Création & déclaration de l'association

Pour pouvoir conclure un contrat, agir en justice, recevoir une subvention notamment, les fondateurs d'une association doivent effectuer une déclaration (au greffe des associations ou en ligne). L'association acquiert ainsi la personnalité morale et la capacité juridique (possibilité de conclure des actes tels que des contrats, des donations, qui engagent l'association vis-à-vis des tiers) dès lors qu'il y a parution au Journal Officiel.

CRÉATION

- ✎ Ecriture du projet associatif
- ✎ Rédaction des statuts en collectif
- ✎ Organisation de l'Assemblée Générale Constitutive
- ✎ Rédaction du procès-verbal de l'assemblée constitutive précisant les personnes chargées de l'administration et leurs fonctions

DÉCLARATION

- ✎ Dépôt de la demande auprès de la préfecture du département ou en ligne
- ✎ Réception du récépissé de demande sous 8 jours
- ✎ Parution au Journal Officiel (JOAFE) sous un mois
- ✎ L'association acquiert sa capacité juridique au moment de la parution officielle

Bon à savoir

PROJET ASSOCIATIF

Bien formuler son projet dès le départ est important (voir Fiche 2). Cette démarche permettra de donner de la légitimité et du sens à ce que vous faites. Elle vous aidera à fédérer les membres de l'association, trouver des bénévoles et obtenir des aides. Il est le guide de l'association, les statuts en sont le mode d'emploi.

INFOS complémentaires

Lors de la déclaration de la création de l'association, le greffe des associations procède à son inscription au répertoire national des associations (RNA). Cette inscription donne lieu à une 1^{re} immatriculation sous la forme d'un *numéro RNA*, appelé parfois par l'administration *numéro de dossier*, composé de la lettre W suivie de 9 chiffres. Le numéro RNA figure sur le récépissé de la déclaration.

Documents à fournir pour la déclaration : PV d'AG constitutive, statuts signés, CERFA de création et de la liste des administrateurs, demande d'insertion au JOAFE (case à cocher)

Ces démarches peuvent s'effectuer en ligne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1757>

Plus d'infos sur :

www.associations.gouv.fr/kitgratuit.html

ZOOM SUR ...

REDACTION DES STATUTS

Les statuts sont l'acte de naissance de l'association. Ils comportent les informations décrivant l'objet (ou le but) de l'association et ses règles de fonctionnement.

Les statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur. Il est vivement conseillé de mentionner les éléments suivants : **Titre de l'association, objet et siège social***, conditions d'admission et de radiation de ses membres, règles d'organisation, de fonctionnement de l'association, détermination des pouvoirs, conditions de modification des statuts et conditions de dissolution de l'association, règles d'attribution des biens de l'association en cas de dissolution (volontaire, statutaire, judiciaire ou par décret).

**éléments obligatoires qui constituent la carte d'identité de l'association*





POINTS DE VIGILANCE

N'OUBLIEZ PAS de garder dans vos archives un exemple de vos statuts signés, du récépissé de déclaration et de la parution au JOAFE.

LES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les associations déclarées et publiées ont l'obligation légale de faire connaître, par une déclaration modificatrice votée en Assemblée Générale et déposée à la préfecture (ou en ligne) tous les changements survenus dans leur administration et modifications apportées à leurs statuts et ce, dans un délai de 3 mois.

LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Il n'y a aucune règle légale à respecter pour décider d'une dissolution. C'est la procédure librement arrêtée figurant dans les statuts qui doit être respectée, ou, à défaut, l'ensemble des membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire décident la dissolution et la liquidation des biens. Cependant, nous vous conseillons d'informer la préfecture de la dissolution.



ZOOM SUR ...

NUMERO SIREN / SIRET

Lors de sa déclaration en préfecture, l'association reçoit automatiquement un numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA). Le numéro Siren n'est pas obligatoire pour les associations. Il est un numéro attribué à chaque personne morale, association, souhaitant demander une subvention, recruter un salarié ou développer des activités commerciales doit en demander un.

La gestion de ce répertoire est confiée à l'INPI qui attribue un identifiant unique, le numéro Siren aux personnes morales et physiques et le numéro Siret à chacun de leurs établissements.

Plus d'informations sur le site : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

LE CODE APE (NAF)

Le code APE (activité principale exercée) est attribué en même temps que le numéro Siren à des fins statistiques. Il est déterminé à partir de la nomenclature d'activités française (Naf) définie par décret. Ainsi, le code APE peut aussi être appelé code Naf par certains acteurs institutionnels.

L'APE, composé de 4 chiffres et d'une lettre, est déterminée séparément pour l'association dans son ensemble et pour chacun de ses établissements.